

Contact

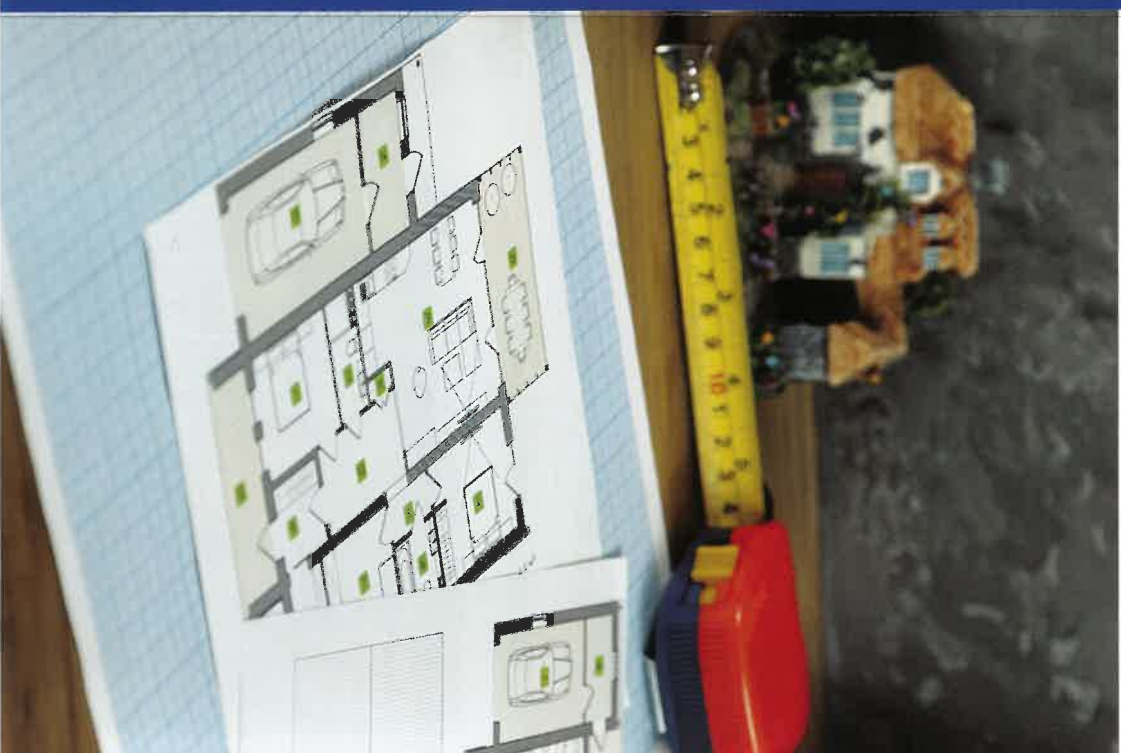
VOS DÉMARCHES D'URBANISME

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme peut être déposé en ligne via un portail de dépôt* avec une instruction dématérialisée.

Ainsi, vous pouvez effectuer vos démarches d'urbanisme directement en ligne, 24h/24, 7 jours/7, depuis chez vous.

Cela ne signifie nullement l'arrêt de l'accueil en Mairie : vous pouvez toujours déposer votre demande sous format papier auprès de la commune concernée par le projet.

*<https://public-ads.caba.fr>



Service ADS

✉ serviceads@aurillacagгло.fr

☎ 04 71 46 86 30

🌐 <https://public-ads.caba.fr>

Service communication Aurillac Agglo / 125, Imp. Imprime - Aurillac - Ne pas jeter sur la voie publique.



Démarches d'urbanisme en ligne

Démarches en ligne

COMMENT CA MARCHE ?

Pour déposer votre dossier en ligne, rien de plus simple :

Rendez-vous sur la plateforme « Portail de dépôt Urbanisme »* et suivez la procédure.

Préparer son dossier

Avant de préparer votre dossier numérique, vous pouvez vous rendre sur le Portail de l'Urbanisme à la rubrique « Quel dossier pour mon projet ? » où a été mise en place une assistance en ligne dans la constitution des demandes d'autorisation d'urbanisme : choix du formulaire, liste des documents nécessaires à l'instruction du dossier, délai d'instruction...

Préparez toutes les pièces à joindre à votre demande.

*<https://public-ads.caba.fr>



LES ÉTAPES

- Connectez-vous sur le Portail de dépôt Urbanisme à l'adresse : <https://public-ads.caba.fr>
- Créez votre espace usager et choisissez le formulaire adéquat pour votre projet
- Créez un nouveau dossier et entamez votre demande



- Laissez-vous guider. Votre démarche se décompose en 4 étapes majeures :



Suivre l'instruction

- Vous pouvez à tout moment suivre l'évolution de votre dossier et y ajouter des pièces manquantes si besoin.
- Les échanges entre vous et l'instructeur en charge de votre dossier sont rapides et efficaces.
- L'instruction est réalisée dans un délai prévu par la réglementation (2 ou 3 mois en général).
- Une fois la décision signée par le Maire de la commune, elle vous est notifiée.
- Affichez votre autorisation de manière visible sur la voie publique

Vous pouvez maintenant commencer vos travaux !

UNE ÉCONOMIE DE PAPIER DE FRAIS D'ENVOI ET DE TEMPS !

Vous avez un projet de construction ou d'extension de votre maison ? Un abri de jardin, une piscine à installer ?

Autant de travaux qui nécessitent d'obtenir une autorisation d'urbanisme. Désormais, vous pouvez déposer en ligne vos démarches de permis de construire, d'aménager, de démolir, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme.

Cette nouvelle téléprocédure est ouverte aux particuliers et professionnels dont le projet est situé sur l'une des 25 communes d'Aurillac Agglomération et des 50 communes de la Châtaigneraie Cantalienne dont les dossiers sont instruits par le service ADS mutualisé.

Ce service est ainsi disponible depuis chez soi, 24h/24 et 7jours/7.